

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL – 11 janvier 2022

Date de convocation : 04/01/2022

Mardi 11 janvier 2022 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER.

Présents : (9) M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. JALICOT Gilles, M. GUY Nicolas, Mme Emilie BERNARDIN, Mme VIVIEN Sandrine, M. RIVES Didier.

- Excusé-e-s :

- Pouvoir(s) :

- Absent-e-s- :

Secrétaire de séance : Mme BERNARDIN Emilie

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, **les dispositions de vigilance sanitaire sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022** : Possibilité de réunion en tout lieu ; réunion sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ; réunion par téléconférence ; quorum au tiers des membres présents ; de disposer de deux pouvoirs. *Vu la situation actuelle, les gestes « barrière et de distanciation ont été respectés et chacun portant un masque était muni de son stylo.*

Ordre du Jour :

- Décisions du maire
- SIVOM : Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie
- Demande de subvention émanant de l'école du Donjon pour séjour scolaire
- Remboursement pour l'achat de friandises de Noël aux enfants scolarisés
- Facturation à Montcombroux les Mines pour l'achat des friandises de Noël (enfant de Montcombroux)
- Achat d'informatique pour le secrétariat de la mairie
- Présents de fin d'année aux aînés domiciliés à Bert
- Questions diverses

Le compte rendu des délibérations du conseil du 7 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour un débat concernant la Protection Sociale Complémentaire ; accord à l'unanimité

Décisions du maire

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un camion de livraison de combustible s'est enlisé sur le chemin de Brussin. Les employés de la commune ont dû intervenir avec l'agriculteur occupant les terrains riverains de ce chemin pour sortir le camion. Ces travaux ont monopolisé les agents communaux la journée entière pour remettre en état de circulation le chemin de Brussin, le câble de tirage a été sectionné, et ont sollicité l'intervention de l'agriculteur avec son tractopelle. Un courrier sera adressé à la société CHARVET pour les avertir qu'une facturation leur sera faite pour les frais occasionnés.

A cette occasion est évoqué l'état des autres chemins communaux desservant les habitations, en mauvais état et principalement les fossés. D'autres devis seront demandés pour la création et l'entretien des fossés desdits chemins, afin de commencer à faire des travaux dès cette année 2022.

Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2225-2, les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-32, le maire assure la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 (7^{ème} alinéa), les dépenses relatives aux services d'incendie et de secours sont des dépenses obligatoires de la commune. Ces dépenses sont inscrites au budget général de la commune,

Considérant que le service public de défense extérieure contre l'incendie porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques des points d'eau incendie,

Considérant que la commune en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des points d'eau incendie, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au Code de la commande publique.

Considérant que selon ses statuts, le Syndicat Eau et Assainissement de la Vallée de la Besbre peut, à titre accessoire et dans le respect des règles de la commande publique, intervenir, pour le compte de ses communes membres, pour assurer l'installation, l'entretien courant, la réparation et le remplacement des points d'eau incendie public. Ces prestations font l'objet d'une convention entre le syndicat et la commune concernée,

Considérant que la commune avait confié au syndicat de la Vallée de la Besbre l'entretien, la pose et la dépose de ses poteaux et bouches incendie,

Considérant que la convention qui avait été signée pour définir précisément l'intervention du syndicat est terminée,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet de convention établi par le Syndicat pour l'entretien courant, la pose et la dépose, la réparation et le remplacement des poteaux et bouches incendie publics connectés au réseau d'eau potable.

La prestation consiste à :

- procéder à une vérification annuelle avec l'entretien courant consécutif,
- faire un compte rendu annuel à la commune et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Cette prestation coûtera à la commune 37 € hors taxes pour l'année 2022 par poteau ou bouche incendie. Ce prix sera ensuite révisé, chaque année, par application du taux d'inflation moyen annuel (indice des prix à la consommation) publié par l'INSEE en début d'année et concernant l'année écoulée.

Des prestations complémentaires (pose, réparation, remplacement de poteaux d'incendie...) peuvent être réalisées sur demande de la commune et facturées en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soucieux de garantir une protection incendie optimum des biens, en cas d'intervention des pompiers, et conscients de la nécessité de disposer de poteaux incendie en bon états de marche, DECIDE à l'unanimité :

- de confier au Syndicat de la « Vallée de la Besbre » l'entretien courant, la pose et la dépose, la réparation et le remplacement des poteaux et bouches incendie publics connectés au réseau d'eau potable,
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le Syndicat pour l'entretien courant, la pose et la dépose, la réparation et le remplacement des poteaux et bouches incendie,
- de prendre en charge la dépense sur le budget général de la commune (37 € hors taxes par an par poteau ou bouche incendie en 2022).

Demande de subvention de la part de l'école de Le Donjon pour un voyage scolaire

Monsieur le maire informe l'assemblée avoir reçu une demande de subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire à Paris (projet pédagogique). Le coût total de ce projet s'élève à 9 367 € soit 323 € par élève. La coopérative scolaire participera à hauteur de 3 000 € et une autre subvention reste en attente de réponse. Le souhait de la directrice de l'école est que tous les enfants puissent partir et que l'aspect financier ne soit pas un frein à leur départ. Une participation de 60 € serait demandée aux familles. La commune de Bert est concernée avec 7 enfants scolarisés au Donjon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 7 voix POUR (1 Abstention, 1 vote limitant à 600 €), de verser une aide de 1 000 € qui devra être affectée uniquement pour les familles des enfants de Bert.

Remboursement pour l'achat de friandises pour les enfants scolarisés de Bert

M. le maire informe l'assemblée, que Mme MATHIEU a effectué des achats de friandises pour les enfants scolarisés de Bert, pour un montant total de 141.05 € TTC. Ces friandises ont fait l'objet d'une distribution aux enfants à la descente du car le 17 décembre 2021. Les enfants de Montcombroux ont reçu les mêmes cadeaux. Aussi il sollicite l'autorisation d'effectuer le remboursement de ces achats à Mme MATHIEU sur présentation des factures correspondantes, et d'en demander le remboursement à la commune de Montcombroux pour leur quote-part.

Après délibéré, le conseil municipal, avec 7 voix POUR (M. et Mme MATHIEU ne participant ni aux débats ni au vote), **autorise le remboursement** à M. et Mme MATHIEU, l'achat de friandises pour un montant de 141.05 € TTC.

Et avec 9 voix POUR, de facturer à la commune de Montcombroux les Mines, la part leur revenant pour leurs enfants, soit 14 élèves. Le montant du remboursement de la commune de Montcombroux les Mines s'élèvera donc à 63.70 €.

Achat d'informatique pour le secrétariat de la mairie

Monsieur le maire propose le remplacement du système informatique de la mairie afin de pouvoir répondre aux exigences actuelles, et notamment la possibilité de suivre les nombreuses réunions et formations réalisées en visioconférence depuis la crise sanitaire, ce qui est très difficile à faire avec le matériel existant, qui ne possède pas de caméra, de microphone, ni de haut-parleurs. Il présente la proposition de l'entreprise ICRPI comprenant la fourniture (PC avec disque dur SSD 1To et doté d'un 2° SSD interne pour stockage, 2 écrans dont 1 avec microphone et webcam, l'installation et la récupération des logiciels et applications actuels, pour un montant de 1 346.30 € HT.

Après délibéré, le conseil municipal accepte, avec 8 voix POUR et 1 Abstention,

- la proposition de l'entreprise ICRPI pour un montant de 1 346.30 € HT
- et dit que cet achat sera inscrit au budget 2022 en section d'investissement

Présents de fin d'année aux Aînés domiciliés à Bert

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la situation sanitaire actuelle et à la réunion du comité consultatif Lien Social en date du 5 janvier 2022, il a été décidé d'annuler le traditionnel repas offert aux Aînés de Bert prévu le 16 janvier 2022. Il est proposé d'offrir aux personnes de 65 ans et plus domiciliés en permanence à Bert, un sachet de chocolats, ainsi qu'un bon pour un repas au café restaurant du village (chez Jos et Karine) - repas à prendre dans les trois mois.

Après délibéré, le conseil municipal valide, avec 9 voix POUR, la proposition d'offrir à chacun :

- un repas chez Jos et Karine (après remise d'un bon) à valoir jusqu'au 15 avril 2022 – valeur unitaire 20 €
- un sachet de chocolats – valeur unitaire 5 €
- dit que cette dépense sera inscrite au budget en section de fonctionnement – article 6232 Fêtes et cérémonies

Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

L'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique prévoit de redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

La PSC intervient dans 2 domaines : la santé et la prévoyance.

En santé : participation **obligatoire** des employeurs publics à hauteur de **50 % minimum d'un montant de référence** qui doit couvrir un « panier de soins minimum ». **Mise en œuvre au plus tard au 1er janvier 2026.**

En prévoyance : participation **obligatoire** des employeurs publics à hauteur de **20 % minimum d'un montant de référence** avec un socle de garanties à définir. **Mise en œuvre au plus tard au 1er janvier 2025.**

La mise en œuvre de la PSC peut se faire sous 2 formes : la convention de participation ou la labellisation.

La convention de participation est un contrat unique pour la collectivité et seuls les agents affiliés à ce contrat peuvent prétendre à la participation de l'employeur. La collectivité doit procéder à un appel d'offres et à l'issue retenir un prestataire.

Les centres de gestion ont l'obligation de proposer aux collectivités une convention de participation en lançant eux-mêmes un appel d'offres et en retenant un opérateur. Ensuite les collectivités sont libres ou non d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion.

La labellisation consiste à laisser le choix à l'agent de souscrire un contrat auprès d'un opérateur. L'employeur verse alors sa participation sous réserve que l'opérateur ait été labellisé au niveau national. La très grande majorité des opérateurs dans le domaine de la complémentaire santé ont reçu la labellisation.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire **avant le 18 février 2022.**

Or, les décrets fixant les montants de référence ne sont pas parus fin décembre comme prévu initialement. Les négociations entre le Gouvernement et les représentations syndicales n'ont pas encore abouti.

Sans ces montants de référence, les éléments sont insuffisants pour organiser un débat. En effet ce dernier devrait porter sur le coût de la participation de l'employeur, la nature des garanties en matière de prévoyance, sur le caractère obligatoire de l'adhésion des agents, sur le calendrier de la mise en œuvre de la PSC, etc.

A la parution des décrets, des échanges seront organisés avec les organisations syndicales siégeant auprès du Centre de Gestion de l'Allier avant une étude en conseil municipal.

Questions diverses :

- Abattage des arbres morts sur le talus du cimetière

GUY Nicolas présente des devis pour les travaux d'abattage de 30 arbres morts :

- MERCIER Sylvain pour abattage et évacuation des branches et troncs : 4 600 € HT

- MERCIER Sylvain pour abattage : 2 600 € HT

- SYCOMORE : Abattage et évacuation des résidus : 9 000 € HT

Après délibéré, le conseil municipal décide, avec 9 voix POUR, de retenir la proposition de MERCIER Sylvain pour l'abattage des 30 arbres, pour un montant de 2 600 € HT ; Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Fonctionnement ; les branches et troncs resteront sur place.

- le chéneau mitoyen du préau entre la commune et M. VERDUN a été nettoyé par les employés communaux

- Installation d'un radar pédagogique mis à disposition par la Communauté de Communes a été installé à l'entrée de Bert côté Varennes S/Têche lundi 10 janvier 2022 et sera transporté le 24 janvier 2022 à l'entrée de Bert côté Montcombroux les Mines pour une durée de 2 semaines. A l'issue de ces contrôles, un rapport détaillant les infractions et respects de la circulation sera remis à la municipalité pour exploitation.

- Station d'épuration : les travaux sont en suspend vu les conditions météorologiques défavorables

- Logement d'urgence : les travaux sont quasiment terminés

- Plan d'eau : il conviendra de prévoir un dessablage en amont du plan d'eau au budget 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40

Prochaine réunion prévue pour le mardi 15 février 2022.